

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC243

présenté par  
Mme Bergé, rapporteure

-----

### ARTICLE 10 BIS A

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa du V du même article 30-1, le mot : « standard » est remplacé par les mots : « ou les standards ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Tirant les conséquences d'une recommandation formulée par le CSA dans son avis sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, et compte-tenu du fait que les programmes en ultra haute définition sont encore rares, le présent amendement a pour objet de permettre à l'ARCOM d'autoriser les éditeurs à diffuser alternativement en haute définition et ultra haute définition.